

# Les 39 travaux interdits Chabbat

## Fiche no 10 : Cuire (2<sup>nde</sup> partie)

Labourer. Semer. Moissonner. Mettre en Gerbes. Battre la récolte. Vanner. Trier. Moudre. Tamiser. Pétrir. **Cuire**. Tondre. Blanchir. Carder. Teindre. Filer. Installer un métier à tisser. Former une chaîne de tissage. Tisser. Détisser. Nouer. Dénouer. Coudre. Découdre. Construire. Démolir. Achever un travail. Chasser. Abattre une bête. Dépecer. Tanner. Lisser la peau. Découper. Ecrire. Effacer. Gratter le parchemin. Allumer. Éteindre. Transporter.

### Introduction

- a. On a expliqué précédemment que concernant les aliments liquides on ne transgresse l'interdit de la Torah de cuire qu'en les portant à 45 degrés.
- b. On s'est demandé s'il est permis de mettre une soupe uniquement à tiédir sur la plaque, et on va donc commencer par répondre à cette question.
- c. Par ailleurs, on sait dans la pratique que la marmite, la poêle, ou tout autre récipient dans lequel un plat a cuit, retiennent mieux la chaleur que notre assiette dans laquelle on transverse le plat.
- d. On va préciser cette notion intuitive et on va donc distinguer:
  - 1.d.1. Le "premier récipient": le récipient dans lequel l'aliment a cuit comme une marmite.
  - 1.d.2. Le "deuxième récipient": le récipient dans lequel on a versé le contenu du premier récipient, par exemple notre assiette.

### 1. Un interdit d'ordre rabbinique

- a. Il n'y a pas d'interdit de la Torah de poser sur la plaque un aliment liquide froid afin de le tiédir, et de le retirer rapidement avant qu'il atteigne la température de 45 degrés.
- b. Cependant, nos sages ont craint dans ce cas que l'on oublie cet aliment sur la plaque jusqu'à ce qu'il atteigne cette température et l'on transgresserait ainsi un interdit de la Torah.
- c. En conséquence, il est interdit de poser sur la plaque un aliment liquide s'il peut arriver à la température de 45 degrés, même si on ne le laisse que peu de temps et qu'on l'enlève dès qu'il tiédit.
- d. Par exemple: on ne peut pas poser un bouillon de légumes froid sur la plaque, même pour quelques minutes, le temps qu'il tiédisse.

- e. Exception: En cas de besoin important, par exemple pour nourrir un malade ou un bébé, nos sages ont permis de mettre un aliment liquide à tiédir, seulement si les 2 conditions suivantes sont réunies:
  - 1.e.1. L'aliment a déjà été cuit avant Chabat
  - 1.e.2. On reste constamment devant la plaque et on le retire dès qu'il est tiède.
- f. Exemple: réchauffer une soupe de bébé qui a été cuite avant Chabat.

## 2. Le Premier Récipient

- a. Le Premier récipient, la marmite, la poêle, ou tout autre récipient dans lequel le plat a cuit, peut cuire un aliment, et il est donc interdit d'y introduire des aliments qui ne sont pas complètement cuits.
- b. Par exemple, ne pas mettre un œuf cru dans une marmite sur la plaque.
- c. De même, si on fait chauffer de l'eau dans un "Koum-Koum" ou dans une marmite sur la plaque, on n'a pas le droit d'y rajouter de l'eau même tiède.
- d. Ou encore, il est interdit d'ajouter des épices dans la marmite du bouillon.
- e. D'autre part, si une partie du contenu de la marmite n'est pas complètement cuit, on ne peut ni remuer la marmite, ni refermer le couvercle si on l'a soulevé: en effet dans ces 2 cas on accélère la cuisson.
- f. Enfin, tout ce que l'on a vu reste valable même lorsque la marmite a été retirée de la plaque, tant que sa température est supérieure à 45 degrés.

## 3. Le Second récipient

- a. Le récipient dans lequel on verse le contenu de la marmite est appelé second récipient.
- b. Nos sages considèrent que celui-ci ne cuit pas, sauf certains aliments particuliers qu'on appelle "les aliments à cuisson rapide", dont on va parler.
- c. Il est donc permis de mettre un légume cru dans une assiette dans laquelle on a servi le contenu de la marmite.
- d. Citons maintenant des exemples courants d'aliments à cuisson rapide:
  - 3.d.1. un œuf cru, qu'il sera donc interdit de mettre dans une assiette contenant des aliments chaudement servis.
  - 3.d.2. Le thé en sachet, et il faudra donc verser l'eau bouillante dans un premier verre, puis la transvaser dans un second verre, et enfin y tremper le sachet de thé.
  - 3.d.3. Le café soluble et le sucre ne font par contre pas partie de cette famille et puisqu'ils sont déjà cuits, il est donc permis de verser de l'eau chaude directement du Koum koum dans un verre qui contient du café et du sucre.